

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

A l'exception de : Madame FRAUX.

Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date de convocation

23 juin 2016

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

21/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE – 8 ROUTE DE LA VILLES BABIN – CADASTREE SECTION BK N°138 – PROPRIETE DE LA CONGREGATION DES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULEE PROVINCE DE FRANCE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet est soumise à l'application de l'article 55 de la Loi
Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de production de logements
locatifs sociaux.

Dans ce contexte, un bilan des réalisations des logements locatifs sociaux doit
être établi tous les 3 ans. Ainsi, pour la période triennale 2014-2016, les objectifs
pour la Commune sont d'atteindre la réalisation de 211 logements sociaux avec
l'obligation de rattraper son retard de 11 logements sur la précédente période, soit
un total de 222 logements à réaliser (soit plus de 74 logements sociaux par an).
Cet objectif correspondait à celui inscrit dans le Programme Local de l'Habitat
(PLH) de la CARENE.

Pour permettre à la Commune de répondre à ses objectifs tout en développant de
petits programmes de logements sociaux répartis sur son territoire, il est
nécessaire d'acquérir la parcelle bâtie sise 8 route de la Villes Babin, cadastrée
section BK n°138 d'une contenance cadastrale de 1 577 m² et propriété de la
Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée Province de France.

Cette parcelle supporte un bâti à usage de remise et de sanitaires d'une surface
d'environ 40 m².

Sa valeur vénale est estimée à 253 000 € par le service des Domaines.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Elle est classée en zone UCa dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et permettra à la Commune d'y développer 8 logements locatifs sociaux.

Un accord amiable est intervenu entre la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée Province de France et la Commune pour une acquisition au prix de 253 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 04 avril 2013 et le 24 juin 2015,
- ⇒ Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒ Vu l'avis du service des Domaines n°2016-132V1287 en date du 17 juin 2016,
- ⇒ Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°138 d'une contenance cadastrale de 1 577 m² et ses modalités, au prix de 253 000 €, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte administratif et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



Frédérique Martin
1^{ère} adjointe au Maire